

CCAS de VENCE

Nombre de membres
composant le Conseil : 17
En exercice : 10
Procuration : 1
Publié le :

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Nathalie ARGENTE, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

Etaient présents :

Mme Nathalie ARGENTE, M. Pierre GORTINA, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, Mme Annie QUIDELLEUR, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, M. Jacques CULIOLI

Excusés et représentés :

Mme Catherine RONTANI a donné pouvoir à Mme Nathalie ARGENTE

Absents (es) :

M. Régis LEBIGRE, M. Hafid BELHOCINE, Mme Anna GUAY, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean STELLITANO, Mme Saïda AOURAGH

Réf. : 2025-03/14 C

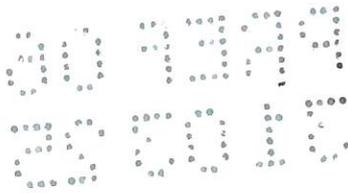
Objet : Affectation du résultat - Exercice 2024

Budget annexe - Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Madame la vice-présidente expose,

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote du compte administratif.

Dans le cadre des règles comptables, l'affectation du résultat décidée par l'organe délibérant doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.



Le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report des résultats antérieurs.

Il s'avère que le budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile ne présente pas de section d'investissement.

Par conséquent, l'affectation de résultat portera uniquement sur la section de fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile, dont les résultats, conformes au compte de gestion, laissent apparaître un résultat excédentaire de 81 811,46 €.

Résultat EXCEDENTAIRE de l'exercice 2024	81 811,46 €
Résultat antérieur cumulé	- 195 970,51 €
Résultat à affecter	- 114 159,05 €

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'affecter** sur l'exercice 2025 le résultat cumulé de - 114 159,05 € en report à nouveau au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Affecte** sur l'exercice 2025 le résultat cumulé de - 114 159,05 € en report à nouveau au budget annexe du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Ce à l'unanimité

Fait et délibéré à Vence,
le 24 mars 2025
Régis LEBIGRE
Président du CCAS

